



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

revendications

Question écrite n° 38056

Texte de la question

M. Yves Nicolin appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, au sujet de la baisse de 2,6 % du budget des anciens combattants en 2000 au regard de l'annonce par le Premier ministre le 13 novembre, de mesures financières en faveur des 10 000 orphelins des déportés juifs de France. Cette annonce fait suite au discours du Président de la République Jacques Chirac du 16 juillet 1995 et aux travaux de la Commission Mattéoli chargée d'évaluer les spoliations qui doit rendre prochainement son rapport. Il lui rappelle que le régime inquisitorial de Vichy a condamné par sa législation, et aidé à traquer selon des modalités diverses essentiellement les juifs, mais également les résistants, les francs-maçons, les communistes ou les réfugiés étrangers, sans que l'occupant ne soit, du moins initialement, à l'origine de cette épuration brutale. Ainsi, la résistance a payé avec ses 20 000 fusillés et ses 60 000 déportés un lourd tribut à la libération du pays, laissant également derrière elle un grand nombre d'orphelins. Or, les anciens déportés, internés et patriotes résistants à l'Occupation attendent toujours l'augmentation de l'indemnisation forfaitaire des PRO à 11 000 francs et le versement de celle-ci aux ayants-cause des PRO disparus entre le moment de leur demande et le versement de cette indemnité. Ils souhaitent également que soit réexaminée la situation des veuves et notamment de celles qui ont consacré leur vie entière à soigner leur époux invalide au détriment de leur situation professionnelle. Il apparaît cependant que le budget attribué au ministère des anciens combattants et victimes de guerre pour 2000 prévoit une réduction de 2,6 % alors que les anciens combattants et victimes de guerre n'ont toujours pas obtenu le règlement de leurs légitimes revendications concernant notamment la suppression des inégalités de traitement des plus grands invalides, le rétablissement intégral de la proportionnalité des pensions. Il lui demande quels moyens seront alloués par le Gouvernement pour satisfaire ces demandes.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants tient à préciser que la baisse du budget pour 2000 reste, comme l'an passé, très limitée. Elle est à rapprocher des diminutions de 5 % et de 3,5 % enregistrées en 1997 et en 1998. Avec une réduction de 1,96 % en 2000, les crédits du département des anciens combattants décroissent proportionnellement moins vite que le nombre des titulaires d'une pension militaire d'invalidité, en diminution de 3,69 %. Cette différence est l'expression d'une politique volontaire en direction du monde combattant. Celle-ci porte sur quatre axes principaux que le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants met en oeuvre : le maintien de l'imprescriptible droit à réparation lié aux services rendus à la nation. Ainsi l'évolution démographique donne-t-elle lieu, en application du rapport constant, à l'intégration de 250 millions de francs dans les crédits de la dette viagère, d'autre part, à une hausse des crédits consacrés à la retraite du combattant, corrélative à l'augmentation de 5 % du nombre d'anciens combattants atteignant soixante-cinq ans ; la consolidation de l'Office national des anciens combattants qui bénéficie de 36,8 millions de francs de mesures nouvelles, afin de renforcer l'action sociale de proximité, d'améliorer l'accueil dans les services départementaux et de poursuivre la mise aux normes des maisons de retraite ; la relance de la politique de mémoire confortée par une dotation de 17 millions de francs de mesures nouvelles sur les chapitres cérémonies, information historique et crédits d'étude permettant la mise en oeuvre du

tourisme de mémoire à vocation pédagogique et civique, le lancement d'études pour la construction d'un mémorial d'Afrique du Nord et celui du Struthof et l'intensification des actions liées à la mémoire et à la citoyenneté ; l'approfondissement du droit à reconnaissance et solidarité avec cinq mesures fortes : l'augmentation du plafond de la rente mutualiste du combattant qui est porté à 105 points ; l'attribution de la carte du combattant avec une durée minimale de service en Afrique du Nord réduite à douze mois ; l'amorce de la remise à niveau progressive des pensions des grands invalides qui sera effectuée sur plusieurs exercices budgétaires et qui, dès cette année, consacre 15 millions de francs au règlement de ce contentieux ; l'indemnisation des veuves de patriotes résistant à l'Occupation des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle incarcérés en camps spéciaux (PRO) et l'extension aux prisonniers de l'armée de libération nationale algérienne du mode d'indemnisation applicable aux prisonniers des camps à régime sévère. Ces mesures traduisent la volonté du Gouvernement de maintenir une action significative en faveur du monde combattant.

Données clés

Auteur : [M. Yves Nicolin](#)

Circonscription : Loire (5^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38056

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 1999, page 6768

Réponse publiée le : 21 février 2000, page 1135